



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 136 de l'ordre du jour

**Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies****Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport fait le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au 1^{er} octobre 2013 et contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la question ([A/67/522/Add.1](#)).

Quatre indicateurs principaux ont été retenus pour dresser l'état des finances de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

Les indicateurs de la situation financière en 2013 sont généralement bons, avec une augmentation sensible du nombre d'États Membres ayant acquitté intégralement leurs contributions, toutes les catégories confondues. L'arriéré des paiements dus aux États Membres devrait avoir sensiblement diminué d'ici à la fin de 2013 grâce aux efforts déployés par le Secrétariat pour simplifier et accélérer les procédures de paiement. Toutefois, alors qu'on prévoit un solde de trésorerie positif pour les opérations de maintien de la paix, les tribunaux internationaux et le plan-cadre d'équipement à la fin de l'année, la situation de trésorerie au titre du budget ordinaire était tendue au 1^{er} octobre 2013. L'évolution de la situation à cet égard dépendra du total des contributions qui seront versées dans les derniers mois de l'année.



Malgré l'augmentation sensible du nombre d'États Membres ayant intégralement acquitté leurs quotes-parts, le total des contributions non réglées reste non négligeable. Compte tenu des réserves limitées dont elle dispose, la santé financière de l'Organisation continue de dépendre du versement intégral et ponctuel des contributions des États Membres.

I. Introduction

1. Le présent rapport contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation ([A/67/522/Add.1](#)). Il fait le point des indicateurs financiers au 1^{er} octobre 2013 et présente une comparaison avec la situation au 5 octobre 2012 (voir [A/67/522](#)).
2. Le bilan a été dressé à partir des quatre grands indicateurs habituellement utilisés pour évaluer l'état de santé financière de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

II. Situation financière au 1^{er} octobre 2013

3. Au 1^{er} octobre 2013, le montant des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux était plus élevé que l'année précédente à la même période. Le financement du plan-cadre d'équipement n'a nécessité la mise en recouvrement de nouvelles contributions ni en 2012 ni en 2013. Au 1^{er} octobre 2013, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix était plus élevé qu'au 5 octobre 2012, mais ce montant était plus faible pour les tribunaux internationaux et le plan-cadre d'équipement. L'arriéré des paiements dus aux États Membres devrait avoir sensiblement diminué d'ici à la fin de 2013 grâce aux efforts déployés par le Secrétariat pour simplifier et accélérer les procédures de paiement. D'une façon générale, les indicateurs financiers pour 2013 étaient positifs, bien que la situation de trésorerie du budget ordinaire, qui dépendra dans une large mesure des contributions qui seront versées dans les derniers mois de l'année, continue d'être préoccupante.

A. Budget ordinaire

4. Le montant total des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire en 2013 a été supérieur de 194 millions de dollars à celui des contributions mises en recouvrement pour 2012. Au 1^{er} octobre 2013, le total des quotes-parts non acquittées s'élevait à 945 millions de dollars, contre 855 millions de dollars au 5 octobre 2012, soit une augmentation de 90 millions de dollars.
5. Au 1^{er} octobre 2013, 134 États Membres avaient payé intégralement leurs contributions au financement du budget ordinaire, soit cinq de plus qu'au 5 octobre 2012. Le Secrétaire général remercie ces 134 États Membres de s'être pleinement acquittés de leur obligation de financement du budget ordinaire et engage les 59 autres à suivre leur exemple.
6. Le montant de 945 millions de dollars restant dû au 1^{er} octobre 2013 est le fait d'un petit nombre d'États Membres, trois d'entre eux étant responsables de 94 % de l'impayé, les 6 % restants se répartissant entre les autres États Membres. La situation à la fin de 2013 dépendra dans une large mesure des mesures que ces États prendront dans les mois qui viennent.
7. Les moyens de trésorerie pour la couverture des dépenses prévues au budget ordinaire comprennent le Fonds général, le Fonds de roulement et le Compte

spécial. Le déficit de trésorerie enregistré à la fin de 2012 au titre du budget ordinaire a pu être couvert intégralement par le Fonds de roulement.

8. La situation de trésorerie en 2013 doit être examinée en tenant compte du fait que seule une partie du montant correspondant à l'actualisation des coûts pour 2012 a été approuvée et que l'examen de la partie restante a été reporté à la fin de 2013. Par ailleurs, l'Assemblée générale a autorisé l'Organisation à utiliser le Fonds de roulement pour couvrir les besoins de trésorerie découlant des travaux à effectuer suite au passage de l'ouragan Sandy, en attendant que les montants correspondants soient remboursés par les compagnies d'assurance. Jusqu'à présent, il n'a toutefois pas été nécessaire d'utiliser le Fonds de roulement à cette fin.

9. Au 1^{er} octobre 2013, le solde de trésorerie du budget ordinaire s'élevait à 55 millions de dollars, celui du Fonds de roulement à 150 millions de dollars et celui du Compte spécial à 259 millions de dollars. Si l'on prend en compte les réserves, le montant total des liquidités disponibles, soit 464 millions de dollars, ne suffira pas pour couvrir les décaissements à effectuer d'ici à la fin de l'année, dont le montant est estimé à 620 millions de dollars. La situation de trésorerie, qui continuera d'être suivie de près, dépendra en définitive des contributions qui seront versées dans les derniers mois de l'année.

B. Opérations de maintien de la paix

10. La demande d'activités de maintien de la paix étant sujette à des fluctuations, il est difficile de faire des prévisions financières fiables concernant ces activités. De plus, l'exercice financier retenu pour les opérations de maintien de la paix ne courant pas du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, des contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération. Par ailleurs, les avis de mise en recouvrement ne pouvant être émis que pour la durée du mandat approuvé pour chaque mission par le Conseil de sécurité, ils s'échelonnent sur toute l'année et portent sur des périodes de durées différentes. Tous ces facteurs rendent difficiles les comparaisons entre les éléments de la situation financière se rapportant aux opérations de maintien de la paix et ceux se rapportant aux activités relevant du budget ordinaire.

11. Le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix non acquittées au 1^{er} octobre 2013 était de 3,4 milliards de dollars; il était supérieur de 1,9 milliard de dollars au total des impayés constaté au 5 octobre 2012. Cette augmentation considérable du montant des contributions non acquittées en 2013 est directement liée à l'augmentation globale des contributions au titre des opérations de maintien de la paix en 2013, une partie des montants dus au titre de l'exercice 2012/13 n'ayant pu être mise en recouvrement qu'en janvier 2013. Suite à l'adoption du nouveau barème des contributions, les avis de recouvrement concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant de janvier à juin 2013 ont été émis en janvier 2013, tandis que les avis se rapportant à l'exercice 2013/14 l'ont été en juillet 2013. Il est encourageant de noter que le montant des contributions non acquittées au 1^{er} octobre 2013 représentait 35 % du montant total des contributions mises en recouvrement en 2013, contre 40 % il y a un an.

12. L'échelonnement, au cours d'une année, des mises en recouvrement de contributions au financement des opérations de maintien de la paix ainsi que les montants sur lesquels elles portent étant imprévisibles, il peut être difficile aux États

Membres de se tenir à jour de leurs paiements. Le Secrétaire général tient à exprimer tout particulièrement sa gratitude aux 33 États Membres qui, au 1^{er} octobre 2013, s'étaient acquittés intégralement de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix.

13. Au 1^{er} octobre 2013, les liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix étaient d'environ 3,7 milliards de dollars, dont quelque 3,4 milliards de dollars inscrits aux comptes des missions en cours, 291 millions de dollars à ceux de missions terminées et 82 millions de dollars au Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

14. En ce qui concerne les sommes restant dues aux États Membres, le Secrétariat a consacré d'importants efforts en vue de réduire leur montant, grâce à des procédures de paiement simplifiées et accélérées. On prévoit que ce montant, qui était de 862 millions de dollars au 1^{er} octobre 2013, sera ramené à 423 millions de dollars à la fin de 2013, et sera donc inférieur au montant de 525 millions de dollars constaté à la fin de 2012. Les sommes restant dues au 1^{er} octobre 2013 se répartissent comme suit : 267 millions de dollars au titre des contingents et des unités de police constituées, 442 millions de dollars au titre des demandes de remboursement concernant le matériel appartenant aux contingents des missions en cours, 86 millions de dollars au titre de celles concernant celui des missions terminées (selon l'ancienne méthode), 66 millions de dollars au titre de lettres d'attribution et 1 million de dollars au titre de demandes d'indemnisation à la suite d'un décès ou pour cause d'invalidité.

15. Au 1^{er} octobre 2013, l'Organisation était à jour des sommes dues jusqu'en juillet/août 2013 au titre des contingents et des unités de police constituées des missions en cours, sauf en ce qui concerne la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), les comptes spéciaux de ces missions étant insuffisamment provisionnés. Le remboursement des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents était à jour jusqu'en mars 2013, sauf pour la MINURSO, l'UNFICYP, la MINUSS et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), également en raison de l'insuffisance des fonds disponibles dans les comptes spéciaux de ces missions.

16. Le Secrétaire général, qui est très attaché à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel, tient à assurer les États Membres que la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix est suivie de très près. Cependant, tout en considérant qu'il est prioritaire de faire des versements trimestriels aux États Membres autant que le permet sa trésorerie, l'Organisation est toujours tributaire du fait que les États Membres s'acquittent ou non de leurs obligations intégralement et sans retard et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement par les pays qui fournissent des contingents.

C. Tribunaux internationaux

17. Les tribunaux internationaux sont le Tribunal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. L'arriéré de contributions au financement des tribunaux internationaux était moins élevé au 1^{er} octobre 2013 (60 millions de dollars) qu'au 5 octobre 2012 (63 millions de dollars).

18. Au 1^{er} octobre 2013, 96 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs quotes-parts au titre des tribunaux internationaux, soit un de plus qu'au 5 octobre 2012. Le Secrétaire général tient à remercier ces 96 États Membres et engage instamment les autres à acquitter leurs contributions au financement des tribunaux internationaux intégralement et sans retard.

19. La situation de trésorerie des tribunaux internationaux est actuellement positive et devrait le rester jusqu'à la fin de l'année. Le solde final dépendra des paiements reçus des États Membres dans les derniers mois de 2013.

D. Plan-cadre d'équipement

20. Un montant total de 1,87 milliard de dollars a été mis en recouvrement pour alimenter le compte spécial du plan-cadre d'équipement. Au 1^{er} octobre 2013, le gros des quotes-parts avait été versé, laissant un solde impayé de 1,6 million de dollars. Ainsi, la situation de trésorerie est jusqu'à présent restée positive. Toutefois, les liquidités disponibles seront épuisées à la fin de 2014, et une décision devra être prise concernant le financement du plan-cadre d'équipement et des frais connexes.

21. Au 1^{er} octobre 2013, 166 États Membres avaient versé intégralement leurs contributions au titre du plan-cadre d'équipement. Le Secrétaire général tient à les en remercier et engage instamment ceux qui ne l'ont pas fait à verser les sommes dont ils sont redevables avant l'achèvement du projet.

III. Conclusions

22. Le nombre d'États Membres qui s'acquittent intégralement de leurs obligations continue d'augmenter. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les 33 États Membres qui ont réglé la totalité de leurs contributions au 9 octobre 2013, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, le Malawi, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, la République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, le Samoa, le Sénégal, la Sierra Leone, Singapour, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et Tuvalu. Si l'on tient compte des paiements reçus après le 9 octobre 2013, la Géorgie s'ajoute à la liste. Les autres États Membres sont instamment invités à suivre l'exemple de ces pays.

23. En ce qui concerne le budget ordinaire, 134 États Membres s'étaient acquittés intégralement de leur quote-part au 1^{er} octobre 2013, alors qu'ils n'étaient que 129 il

y a un an. Malgré cette augmentation, le montant des contributions au titre du budget ordinaire non acquittées par les États Membres restants était élevé.

24. On prévoit que les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement seront positifs à la fin de l'année, mais la situation de trésorerie du budget ordinaire n'était pas très bonne au 1^{er} octobre 2013. Les dépenses prévues d'ici à la fin de l'année au titre du budget ordinaire devraient dépasser le montant des réserves. En conséquence, le solde en fin d'année dépendra des contributions qui seront versées dans les derniers mois de l'année.

25. Il est encourageant de noter que le Secrétariat honore l'engagement qu'il a pris de surveiller les entrées de liquidités au titre des opérations de maintien de la paix afin de pouvoir rembourser sans tarder les sommes dues aux États Membres, dont le montant devrait être ramené à 423 millions de dollars à la fin de 2013.

26. Malgré une augmentation sensible du nombre d'États Membres ayant payé l'intégralité de leurs quotes-parts, le montant des contributions non acquittées reste élevé. Compte tenu du faible niveau des réserves disponibles, et pour que l'Organisation conserve sa bonne santé financière, il est indispensable que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières à son égard.
